



**Avis n° 2021-AV-0386 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 septembre 2021
relatif à la part de la subvention de l’État à l’Institut de radioprotection
et de sûreté nucléaire (IRSN) consacrée au financement de l’appui technique
apporté à l’ASN**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article L. 592-14 du code de l’environnement qui dispose que : « *L’Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l’Etat à l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d’appui technique apporté par cet institut à l’autorité. Une convention conclue entre l’autorité et l’institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0205 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0214 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2015-AV-0236 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l’avis n° 2016-AV-0257 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l’avis n° 2017-AV-0294 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} juin 2017 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2018 à 2020 ;

Vu l’avis n° 2018-AV-0305 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2018 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l’avis n° 2019-AV-0322 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l’avis n° 2020-AV-0361 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020 relatif à la part de la subvention de l’état à l’IRSN consacrée au financement de l’appui technique de l’ASN pour 2021 ;

Vu l'avis n° 2020-AV-0362 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2021 à 2023 ;

Vu l'avis n° 2021-AV-0378 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2021 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour l'année 2022 ;

Vu le courrier de consultation de l'ASN adressé par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique (MTE/DGPR) le 2 septembre 2021 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l'année 2022 ;

Considérant le besoin d'un socle d'expertises lié au parc nucléaire en exploitation, couplé à l'expertise nécessaire pour l'instruction de sujets à forts enjeux de sûreté et de radioprotection s'inscrivant dans la durée et mentionnés dans l'avis n° 2020-AV-0361 du 24 septembre 2020 susvisé ;

Considérant que l'ASN recommande la modification du mécanisme actuel de financement de l'expertise dans son avis du 27 avril 2021 susvisé,

Rend l'avis suivant :

Il convient de garantir un niveau de financement du budget de l'IRSN qui lui permette de continuer de répondre dans de bonnes conditions aux besoins d'appui technique de l'ASN. En 2022, les besoins d'appui d'expertise réalisée par l'IRSN au profit de l'ASN sont identiques à ceux de 2021. En conséquence, la part de la subvention versée par l'État à l'IRSN pour charge de service public de 41,76 M€ apparaît satisfaisante, sous réserve que la contribution acquittée par les exploitants d'INB permette effectivement d'atteindre en 2022 un montant global au moins identique à celle de 2021. Cela suppose en outre que l'IRSN dispose des ressources humaines suffisantes et les mobilise pour réaliser les expertises.

L'ASN rappelle que le montage budgétaire actuel dédié à l'appui technique de l'IRSN à l'ASN est fragile et peu lisible. En effet, la part de la subvention pour charge de service public de l'État à l'IRSN consacrée au financement de l'appui technique apporté à l'ASN ne constitue qu'une partie du budget destiné à cet appui technique. L'autre partie est financée par une fraction de la contribution acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB) au bénéfice de l'IRSN, dont le rendement est, à l'heure actuelle, prévu à la baisse. L'ASN propose en conséquence que des dispositions soient mises en œuvre pour sécuriser le niveau de fonctionnement du budget de l'IRSN pour l'appui technique de l'ASN.

Fait à Montrouge, le 23 septembre 2021.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé par :

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Géraldine PINA

Laure TOURJANSKY

* Commissaires présents en séance.